

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise - CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 28/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BAOMARC AUTOMOTIVE SOLUTIONS FRANCE

Zone d'Activités des Jonquières

57640 ARGANCY

Références : ARGANCY_BAOMARC_2022-01-26_RAPVI_RPM_23663

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2022 dans l'établissement BAOMARC AUTOMOTIVE SOLUTIONS FRANCE implanté Zone d'Activités des Jonquières 57640 ARGANCY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle fait suite à un arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 avril 2021 relatif au respect de prescriptions en matière de moyens en eaux d'extinction. Il entre dans le cadre d'une action collective 2022 sur le respect des échéances.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BAOMARC AUTOMOTIVE SOLUTIONS FRANCE
- Zone d'Activités des Jonquières 57640 ARGANCY
- Code AIOT dans GUN : 0006208449
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : non Seveso

La société susvisée exploite à ARGANCY une usine de fabrication de pièces automobiles autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-481 du 19 décembre 2011. Son activité relève pour l'essentiel de la rubrique n° 2560-1 dans la nomenclature des ICPE relative au travail mécanique des métaux et alliages.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- moyens en eaux d'extinction.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens en eau d'extinction	AP de Mise en Demeure du 27/04/2021, article 1	/	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'action corrective de l'exploitant met fin à la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Moyens en eau d'extinction

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/04/2021, article 1
Prescription contrôlée : La société BAOMARC Automotive Solutions France, dont le siège social est situé 2 Rue Louis Blériot, à ARGANCY (57 640), est mise en demeure, pour son site situé rue de la Jonquière à ARGANCY, de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions reprises ci-après pour ce qui concerne la ressource en eau d'extinction de l'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 susvisé : « [...] L'exploitant dispose d'une capacité en eau de 180 m3 pendant 2 heures, soit 360 m3 ; ce volume est disponible à partir d'au moins 3 poteaux d'incendie implantés à moins de 100 m des risques à défendre ; [...] »
Constats : L'exploitant explique qu'il a procédé à des interventions matérielles sur ses poteaux incendie interne et présente le résultat des mesures de débit de 4 poteaux incendie (2 internes et 2 sur réseau public), réalisées le 14 juin 2021 ; la capacité totale en eau de 206 m3/h est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. Une réserve incendie de 220 m3 est par ailleurs disponible avec un branchement pompiers. L' action corrective de l'exploitant met fin à la mise en demeure.
Type de suites proposées : Sans suite